

CONVENTION
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association CULTURE ET SOLIDARITÉ

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/08 du Conseil général en date du 27 mai 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **CULTURE ET SOLIDARITÉ** régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 2 place Jean Vilar – 77185 LOGNES représentée par sa Présidente, Madame Anne BENOIST, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Implantée sur le territoire du Val Maubuée et particulièrement sur la ville de Lognes, l'association CULTURE ET SOLIDARITÉ a été créée en 1988 et mène depuis des actions visant à contribuer au développement culturel et à l'éducation populaire sous ses différents aspects (économique, éthique, sportif,...). Elle est composée de 7 salariés et se caractérise par un fort engagement des bénévoles (10 élus et 12 représentants de la société civile). L'association participe ainsi à l'insertion des personnes en difficultés, et notamment celles bénéficiant du R.S.A.. A ce titre, dans le cadre de son programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.), le Département souhaite conclure avec elle une convention visant à soutenir les actions menées en direction de ce public.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association pour la réalisation des deux actions d'insertion qu'elle mène en direction des bénéficiaires du R.S.A. sur le territoire de la commission locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion de Noisiel (C.L.I.L.E.).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 – Activité de l'association soutenue

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation des actions d'insertion suivantes :

- le jardin collectif d'insertion dénommé "L'air de rien" à Torcy, accueillant 15 personnes bénéficiaires du R.S.A. ;
- l'atelier de vie quotidienne des gens du voyage (parents et enfants) localisés sur les terrain d'accueil de Lognes et Émerainville-Noisiel, soit 34 familles (en grande majorité allocataires du R.S.A.) bénéficiant d'un accompagnement social et une douzaine d'enfants âgés de 5 à 12 ans bénéficiant d'un accompagnement scolaire.

2.2 – Montant de la subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention d'un montant de **30 000 €** attribuée au titre des crédits d'insertion inscrits au budget départemental de l'année 2011.

2.3 – Modalités de versement

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 70 % de la subvention allouée, dès signature de la présente convention,
- le solde (30 %) sera versé au vu du bilan final des deux actions concernées par la présente convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 – Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage spécifique, composé des partenaires de l'association, sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions d'insertion visées à l'article 2.1 de la présente convention. Il se réunira, à l'initiative de l'association en tant que de besoin. L'ensemble des informations recueillies au cours des comités de pilotage, ainsi que les bilans réalisés par l'association sont les supports de propositions d'ajustement pédagogique et/ou financier de l'action.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, et sans préavis par le Département, si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente ou en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'association à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3 ci-dessus, et en tout état de cause après versement des sommes dues au titre de l'année 2011.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)